

Règlement de l'EMVL

(Complément aux statuts de l'Association de l'EMVL)

1. Généralités

- Les cours sont donnés dès la semaine suivant la rentrée d'août des écoles lausannoises jusqu'au 31 janvier pour le 1^{er} semestre et du 1^{er} février à la dernière semaine de juin.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires lausannoises, les jours fériés et les congés officiels.
- Le cursus de formation de l'EMVL suit le programme de l'Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique (AVCEM) et de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV).
- Les cours collectifs (initiation rythmique Jaques-Dalcroze, initiation flûte de bambou, flûte à bec et solfège) sont donnés à raison de 50 minutes hebdomadaires.
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30 ou 45 minutes, d'entente entre les parents et le professeur.
- Dès 18 ans, les élèves doivent suivre les cours pour adultes à moins qu'ils ne soient en apprentissage ou en étude.

2. Validité de l'inscription

- Les inscriptions des élèves se font auprès du secrétariat au moyen de la fiche prévue à cet effet.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement.
- Pour les cours collectifs et petits ensembles, l'inscription est valable pour l'année scolaire entière et se termine avec celle-ci. La réinscription pour l'année suivante fera l'objet d'un nouveau bulletin remis à l'élève par le professeur au début du mois de mai.
- Pour les cours individuels, l'inscription est valable pour le semestre entier. Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement pour le semestre suivant. (Au sujet des délais réglementaires de démission se référer à l'article 3).
- Pour être admis en classe d'initiation rythmique Jaques-Dalcroze, l'enfant doit être en âge de scolarité.
- Pour être admis en classe d'instrument (hormis le piano) et de solfège, l'enfant doit en principe être âgé de 8 ans au minimum.
- La répartition des élèves auprès des professeurs ainsi que la gestion d'une éventuelle liste d'attente est assurée par la Direction uniquement. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux émis par les élèves ou leurs parents.

3. Démission

- Pour les cours individuels, toute demande de démission n'est valable que pour la fin du semestre en cours. Elle doit être annoncée par écrit un mois à l'avance au secrétariat, **le 31 décembre pour fin janvier et le 31 mai pour fin juin**. L'élève (ou ses parents pour les mineurs) en informera le professeur dans les mêmes délais. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement du semestre entier.

4. Formation

- La progression de l'élève, dans les cours d'instrument et de solfège, est soumise au passage d'examens.
- Concernant les cours pour adultes, les examens ne sont pas obligatoires mais l'élève, s'il le désire et sur demande, peut s'y soumettre en se pliant au règlement s'y référant.
- Pour les « petits ensembles » se référer au règlement concerné.
- L'orchestre des Cadets de Lausanne est organisé dans le cadre de l'Emvl en collaboration avec l'Association des cadets de Lausanne. Le rôle de ces ensembles est de sensibiliser les élèves à la pratique de la musique d'ensemble. L'association des Cadets de Lausanne est régie par un règlement qui leur est propre.

5. Absences

- En cas de maladie prolongée du professeur, dès la 2^{ème} semaine consécutive, un remplaçant est engagé ou l'élève sera remboursé en conséquence.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.
- Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences, à l'exception du cas de longue maladie (c.f. « finances »).
- Il ne peut être accordé de congé en cours de semestre.

6. Finances

- La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements.
- En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année.
- Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée à la Direction en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.
- Une finance d'examen sera perçue pour les élèves suivant les cours pour adultes.

7. Devoirs des élèves et devoirs des parents

- Les élèves doivent se conformer aux instructions du Directeur, des Professeurs ainsi que du Conseil de l'EMVL.
- Les élèves doivent observer en toute circonstance :
 - un respect des règlements,
 - une parfaite régularité aux leçons, cours et répétitions,
 - une application soutenue,
 - une discipline exemplaire.
- Chaque absence à une leçon, cours ou répétition doit être annoncée à l'avance au professeur ou au secrétariat et dans tous les cas être justifiée.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.
- Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou le représentant légal se doivent de collaborer avec les Professeurs et d'encourager le travail de l'enfant à la maison. L'exercice régulier est une condition de son progrès.